Nations Unies A/RES/60/120



Distr. générale 18 janvier 2006

Soixantième session

Point 26 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 8 décembre 2005

[sur la base du rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/60/472)]

60/120. Deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 55/146 du 8 décembre 2000, par laquelle elle a proclamé la période 2001-2010 deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

Rappelant également que l'an 2005 marque le milieu de la Décennie,

Rappelant en outre que, dans le plan d'action pour la Décennie, le Secrétaire général était prié de présenter un rapport sur les mesures prises pour l'application dudit plan d'action¹,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'application du plan d'action²,

Tenant compte du rôle important que l'Organisation des Nations Unies joue dans le domaine de la décolonisation, notamment grâce au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux,

- 1. Prend acte du rapport du Secrétaire général²;
- 2. Prie les États Membres de redoubler d'efforts pour appliquer le plan d'action pour la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme¹:
- 3. Demande aux puissances administrantes de coopérer pleinement avec le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux pour formuler un programme de travail constructif, au cas par cas, pour les territoires non autonomes, afin de faciliter l'exécution du mandat du Comité spécial et l'application des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies relatives à la décolonisation;

¹ Voir A/56/61, annexe.

² A/60/71 et Add.1.

- 4. *Invite* les États Membres, les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, ainsi que d'autres organisations gouvernementales et non gouvernementales à soutenir activement l'application du plan d'action au cours de la Décennie et à y participer;
- 5. *Prie* le Secrétaire général de continuer à fournir les ressources nécessaires pour assurer avec succès l'application du plan d'action ;
- 6. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixantecinquième session, de l'application de la présente résolution.

62^e séance plénière 8 décembre 2005